

227644

Canton de Vaud
Commune de Curtilles

Modification du plan d'affectation approuvé le 17 mars 2022
Secteur de Champ-Derrey des Biolles

Approuvé par la Municipalité de Curtilles

le 05.03.2024

Le Syndic



La Secrétaire

Marie Agazzi

Soumis à l'enquête publique

du 13.03.24 au 11.04.24

Le Syndic



La Secrétaire

Marie Agazzi

Adopté par le Conseil général de Curtilles dans sa séance

du 20.06.2024

Le Président



La Secrétaire

[Signature]

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : 14 OCT. 2024

La Cheffe du Département



ENTRE EN VIGUEUR LE 14 OCT. 2024



ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Plan établi sur la base des données cadastrales du 16 juin 2023
Géodonnées © Etat de Vaud fournies par le bureau d'études :

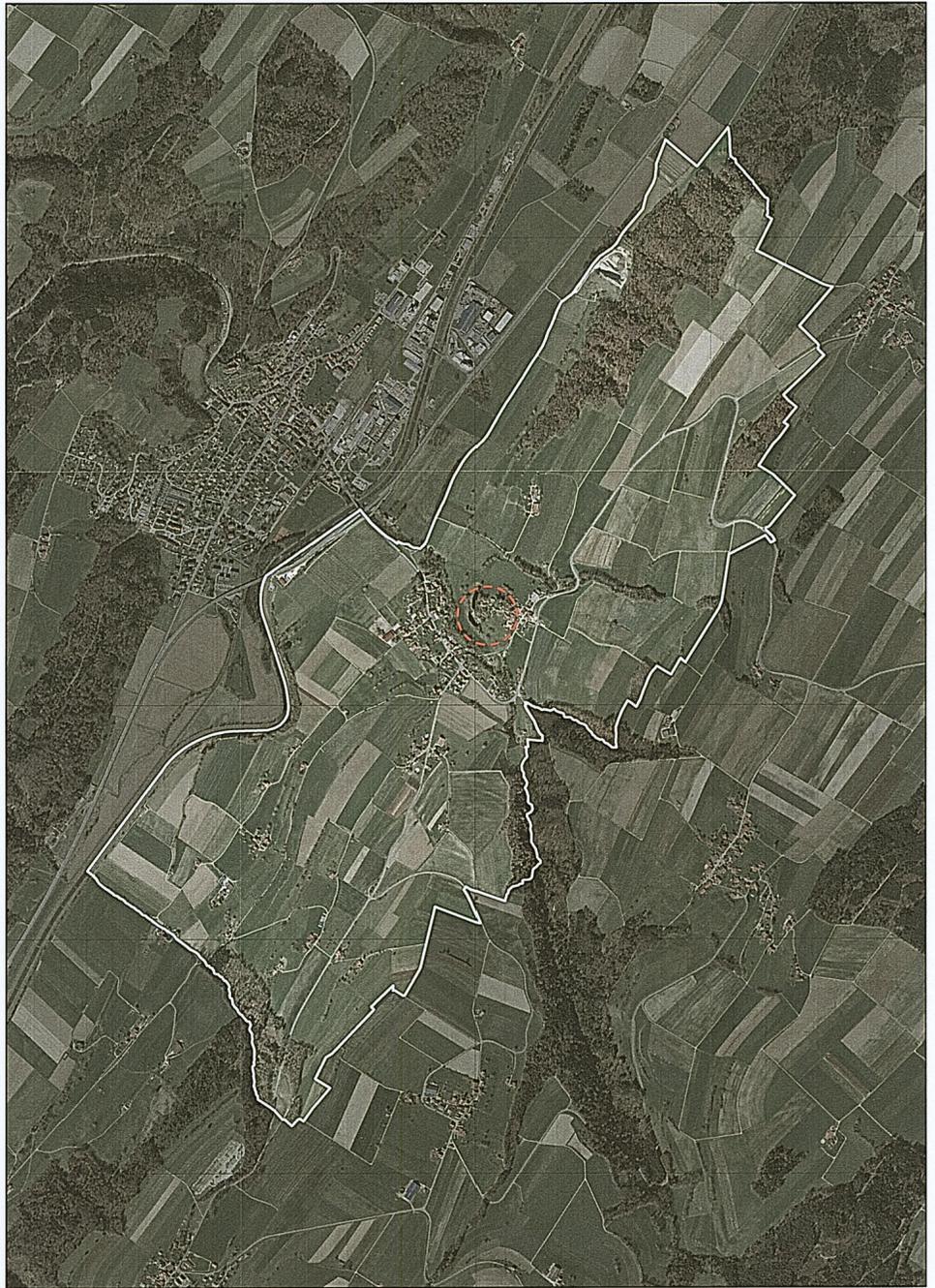
N° d'enquête publique

GEMETRIS SA,
Grand-Rue 9
1053 Mésières

Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par M. Pascal Jourdan,
Ingénieur géomètre breveté, le 08.03.2024

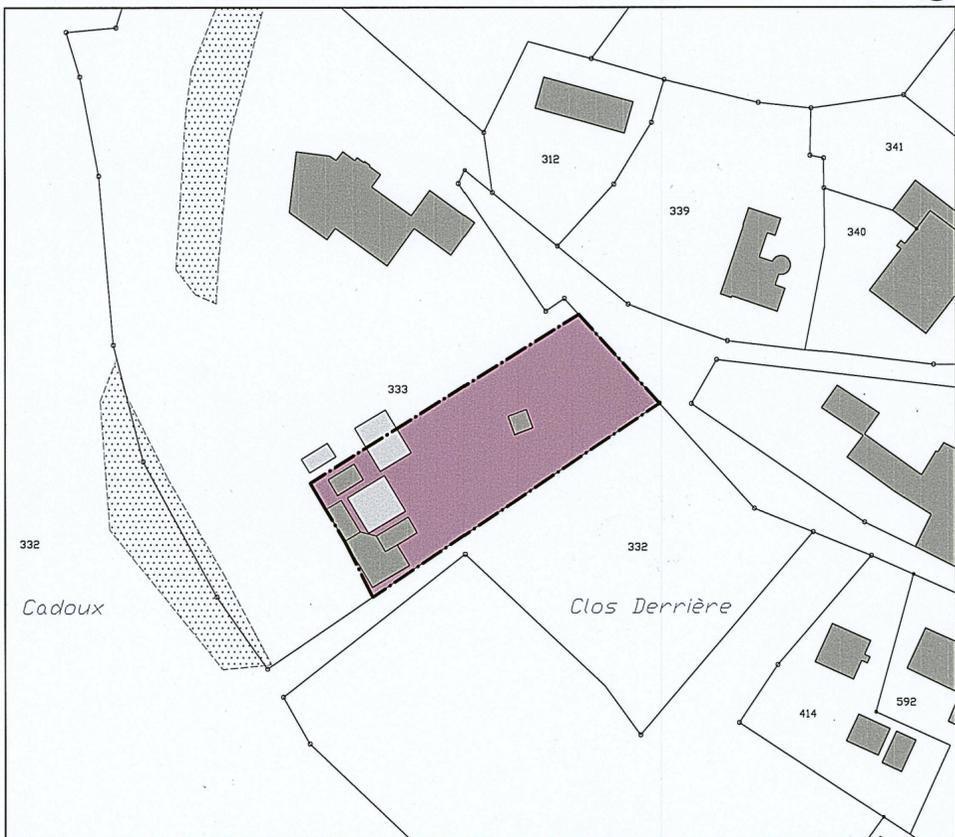
PLAN DE LOCALISATION

sans échelle



MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

1:1'000



LEGENDE

Généralités

Périmètre de la modification du plan d'affectation communal

Construction existante

Couvert existant

Lisière forestière

Affectation

Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT

ETAT FONCIER

N° parcelle : 333 (partiel)

Propriétaire : Pons Joël Georges

Superficie : 1'641 m²

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

15bis. Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT

Affectation	15bis.1	La zone de tourisme et de loisirs 15 LAT est destinée à l'exploitation et à l'entretien des constructions et installations équestres privées existantes (box à chevaux, grange, couverts). Les logements sont interdits.
Capacité constructible	15bis.2	¹ La capacité constructible est limitée aux volumes existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement. ² Des agrandissements de faible ampleur sont autorisés s'ils sont rendus nécessaires pour des raisons techniques.
Degré de sensibilité au bruit (DS)	15bis.3	DS - III

25. Application

Références	25.1	[Inchangé]
Constructions non-conformes	25.2	[Inchangé]
Entrée en vigueur	25.3	¹ [Inchangé] ² [Inchangé]

³ Le périmètre de la présente modification du plan d'affectation communal complète celui du plan d'affectation communal approuvé le 17 mars 2022. Dès son entrée en vigueur, cette modification abroge l'ajout à l'article 25.3 alinéa 2 effectué précédemment par le Département compétent.